



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie
80 PM 2024**

Nomenclature : 6.1.2.5.

Le Maire de la Commune de CLAIX,

Vu les articles L.2122-28 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté 97-7118 du 4 Novembre 1997 de Monsieur le Préfet de l'Isère sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la vente de boissons de 3ème catégorie, suite à la demande de Madame FUHRMANN Virginie, Secrétaire de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Malhivert, en date du 17 avril 2024.

ARRETE

Article 1 : Madame FUHRMANN Virginie, Secrétaire de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Malhivert,

Est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, à l'adresse suivante :
Ecole de Malhivert, 2 chemin de l'abbé - 38640 CLAIX.

Le vendredi 14 juin 2024 de 18H00 à 0H00, à l'occasion de la manifestation « Fête de l'école de Malhivert ».

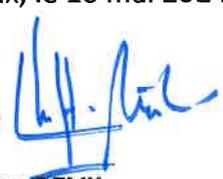
A charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 16 mai 2024



Le Maire,


Christophe REVIL



Date d'affichage: 17.05.24

Date de retrait: 17.04.24